



A2026-28
du 16/10/2026

Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Vals-de-Saintonge Communauté
Commune de Grandjean

Arrêté portant permission de voirie, de circulation et de stationnement.

Le Maire de la Commune de Grandjean,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L161-5, L161-13 et D161-10 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et suivants, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Considérant la demande en date du 9 octobre 2026 du SDV 17, représentée par G. BAUSSE, tendant à l'autoriser à effectuer des travaux de voirie définis aux devis n° D2609-3379 et D2609-3373, rue des Alysés et au lieu-dit Le Bouquet 17350 GRANDJEAN.

Arrête

Article 1^{er} : Autorisation - Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à compter du 19/10/2026 pour 4 semaines soit jusqu'au 13/11/2026 afin d'effectuer les travaux mentionnés ci-dessus. La date de commencement pourra être modifiée pour intempéries ou aléas de chantier.

Article 2 : Durant ce temps de travaux, la circulation sera fermée, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules, sauf ceux de chantier. **Les déviations par les voies adjacentes seront mises en place par le demandeur.**

Article 3 : Responsabilité - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté - remise en état des lieux - La présente autorisation est délivrée **du jeudi 8 octobre au mercredi 4 novembre 2026 (28 jours calendaires)** à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Recours - Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication> dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 6 : Exécution - Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du dit arrêté.

Article 7 : Diffusion - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grandjean. Ampliations du présent arrêté seront adressées au demandeur à l'adresse électronique g.bausse@sdv17.fr et au groupement de gendarmerie de Saint-Jean d'Angély, représenté par le Capitaine Matthieu Osmont : cob.st-jean-d-angely@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Grandjean
Le 16 octobre 2026
La Maire,
Marie-France Goron

